

**MINISTÈRE DES ARMÉES**  
**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**  
**DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE**  
**DIVISION INFORMATION AÉRONAUTIQUE**  
**Adresse postale : Base Aérienne 106- 223 rue de Bègles -CS 21152**  
**33068 BORDEAUX CEDEX**

**FT : 05.33.89.43.72 – PNAIA : 865.337.4372-FAX : 05.33.89.43.56 – 865.337.4356**  
**SITE INTRADEF : <http://portail-dircam.intradef.gouv.fr>**

**E-MAIL : [dsae-dircam-dia@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-dia@intradef.gouv.fr)**

---

**CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE**

**N° 05/20 du 06 JUILLET 2020**

---

**OBJET : Rappel relatif aux conditions d'utilisation des secteurs d'entraînement au vol tactique (VOLTAC) des hélicoptères de l'armée de terre et d'entraînement à la très basse altitude à vue des aéronefs de combat (SETBA).**

**REFERENCE : MILAIP France ENR 5.2-6 et 5.2.7**

1) En liaison avec la recommandation R1 du rapport BEA-2 2018-02-A qui stipule :

« à l'armée de terre de mettre en place des mesures de séparation entre hélicoptères cheminant vers une même zone de travail en imposant :

- un délai minimum entre les décollages ;

ou, lorsque ce délai ne peut pas être respecté (contraintes),

- un mode coordonné de déconfliction, acté lors d'un briefing commun entre équipages, incluant des itinéraires séparés, un contact radio obligatoire et une subdivision des zones attribuées, »

et à la suite d'incidents récurrents dans les secteurs VOLTAC, l'attention des navigateurs aériens militaires est appelée sur le nécessaire respect des conditions d'utilisation des zones VOLTAC et SETBA respectivement définies au MILAIP France ENR 5.2-6 et 5.2.7. Les conditions d'utilisation et les recommandations associées sont rappelées ci-après.

2) Les secteurs VOLTAC sont utilisées quotidiennement de jour comme de nuit pour les besoins d'entraînement des équipages d'hélicoptères de l'armée de terre qui y effectuent des missions d'entraînement à très basse altitude. Le principe est le même pour les secteurs SETBA mis en œuvre par les équipages d'aéronefs de combat de la marine et de l'armée de l'air. Ces vols sont exclusivement opérés en conditions de vol à vue mais leur coordination est vivement recommandée si plusieurs appareils y volent simultanément.

3) Ces secteurs sont situés en espace aérien de classe G. Contrairement aux portions d'espace aérien de type réglementée, dangereuse ou interdite de vol, ces secteurs ne disposent d'aucun statut réglementaire opposable aux autres usagers de la basse altitude. Ainsi les secteurs VOLTAC et SETBA restent perméables aux usagers autorisés à évoluer en dessous de la hauteur minimale de vol en VFR, ainsi qu'aux aéronefs qui circulent sans personne à bord.

4) Aucun gestionnaire ne peut y être désigné pour assurer leur gestion au sens de la ségrégation, de la séparation des activités ou de l'information de trafic. Néanmoins et afin de permettre une coordination d'activité nécessaire à la préservation de la sécurité des vols,

chaque secteur publié est associé à une unité utilisatrice en mesure de fournir des informations quant à la programmation de ces vols.

5) Il est donc rappelé aux équipages :

- de prendre en compte la recommandation de coordonner leurs activités auprès des bureaux opérations aériennes désignés dans chaque tableau correspondant ;
- d'appliquer le principe du « voir et éviter » et les consignes demandées en terme d'auto-information ;
- d'effectuer les appels d'auto-information sur la fréquence UHF réglementaire avant d'entrer et sortir des dits secteurs ;
- d'observer la plus grande prudence lorsqu'ils sont appelés à utiliser ces zones en particulier si les activités n'ont pu être coordonnées.